

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-152****OBJET : Elagage 371 Chemin de TISSOT**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux d'élagage d'arbres qui seront entrepris par Monsieur HAMMOUNDATE Mohamed (11000 CARCASSONNE) au 371 chemin de Tissot,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le Chemin de Tissot pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'élagage d'arbres qui seront réalisés par monsieur HAMMOUNDATE Mohamed (11000 CARCASSONNE) au 371 chemin de Tissot, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier le samedi 1^{er} décembre 2018.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par Monsieur HAMMOUNDATE Mohamed, responsable des travaux.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, Monsieur HAMMOUNDATE Mohamed, MM. les Agents de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 27 novembre 2018.

Le Maire


Christian RAYNAUD

